

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi 26 juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont se sont réunis dans la salle polyvalente sous la présidence de Mr COMBRIS Denis, Maire.

Date de convocation : le 20 juin 2020

Etaient présents : Mrs COMBRIS Denis – SAÏS William – MENIER Laurent – MICOLON DE GUERINES Christophe – RIONNET Régis – CHOMETTE Jordan – FROUART Jean-Michel - PONS Stéphane – RODARIE Stéphane - Mmes CHABRIER-PEYRET Mireille – NIVET Emmanuelle – TAILHANDIER Patricia – Mr BOITHIAS Ludovic ayant donné procuration à Mr MENIER Laurent – Mr CROZIER Hervé ayant donné procuration à Mme CHABRIER-PEYRET Mireille

Absent : Mr GROISNE David

Mr le Maire déclare la séance ouverte et nomme Mr MENIER Laurent secrétaire

-Autorisation donnée au Maire pour pouvoir recruter des agents pour pourvoir au remplacement temporaire des fonctionnaire ou agents contractuels indisponibles

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 – 1^{er} alinéa

Considérant que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser Mr le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 – 1^{er} alinéa de la Loi du 26.01.1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles,

-de charger Mr le Maire de la détermination des niveaux de recrutement des candidats retenus selon la nature des fonctions cernées et leur profil,

-de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

-Autorisation donnée au Maire pou pouvoir ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'une banque pour le paiement des factures liées aux travaux d'assainissement en attendant d'avoir encaissé toutes les subventions

Afin de pouvoir payer les dernières factures des travaux d'assainissement correspondant à la réfection du réseau et à la création d'une station d'épuration, et dans l'attente d'encaisser les subventions, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de contracter une ligne de trésorerie d'une durée maximale d'un an.

Mr le Maire présente à l'Assemblée la proposition qu'il a demandée au Crédit Agricole pour un montant de 115.000 €. L'établissement propose un prêt sur 1 an au taux de 0.70 % avec des frais de dossier de 230 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de contracter auprès du Crédit Agricole un prêt de 115.000 € émis au taux de 0,70 % pour une durée maximale d'un an avec des frais de dossier de 230€

Mr le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole.

Suite à la dernière visite de Mr BARRAND, bureau d'études SECAE, ce dernier a dit que la mairie aurait la déclaration de fin de chantier d'ici une dizaine de jours. C'est grâce à celle-ci que pourra être demandé le versement du solde des subventions : un rappel va être fait à Mr BARRAND pour la demander.

Mr le Maire informe l'Assemblée que le prix de branchement au réseau d'assainissement collectif avait été fixé à 100 € par délibération du 12 octobre 2009. Compte tenu des travaux qui viennent d'être réalisés, il y a lieu de réviser ce montant. Après avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, fixent le branchement au réseau d'assainissement à 300 €.

Du fait qu'il y a 9 nouvelles maisons qui ont possibilité d'être branchées au réseau, un courrier va être fait aux propriétaires pour leur indiquer ce tarif qui leur sera facturé dès qu'ils auront effectué leur branchement au réseau collectif.

-Discussion sur le personnel à recruter pour septembre 2020

Mr le Maire informe l'Assemblée que Mme NUGIER Valérie, placée en congé parental jusqu'au 11 septembre 2020, lui a dit vouloir renouveler ce congé pour 1 an : elle doit formaliser cette demande par écrit dans les deux mois avant l'expiration de la période en cours, soit vers le 11 juillet 2020.

Mr le Maire précise qu'il y a possibilité de renouveler le contrat aidé de Mr PONS Jean-Paul pour une période de 12 mois qui peut être renouvelable si le Gouvernement décide de prolonger les mesures actuelles.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr BOUDAL Nicolas, titulaire, a un temps de travail est de 33h sur deux grades, 21h30 en administratif (mairie et agence postale) et 11h30 en technique (école).

Outre le fait que Mme DAILLOUX Mireille, titulaire, dont le temps de travail est de 31h30m par semaine, est placée en congé longue maladie, ce sont trois contrats qui se terminent dans un proche délai :

-celui de Mme FUSTIER Evelyne le 30.06.2020 qui intervient à l'école, à la mairie et à l'agence postale pour un temps de travail de 19h30m par semaine ;

-celui de Mme SAÏS Nadine le 28.08.2020 pour un temps de travail de 17h par semaine

-celui de Mme MICOLON DE GUERINES Martine le 27.08.20 pour un temps de travail de 17h30m par semaine,

Mmes SAÏS et MICOLON DE GUERINES interviennent à l'école. D'ici la prochaine réunion du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, une réflexion va être menée quant à savoir l'organisation du temps de travail des agents travaillant à l'école, à savoir l'agent titulaire pour la partie technique et les agents qui seront recrutés pour la rentrée de septembre 2020.

Mme CHEVALEYRE, quant à elle, dispose d'un temps de travail de 31h30 par semaine, exclusivement en administratif pour la mairie et l'agence postale, si besoin.

-Délibération sur le rapport n°7 de la commission locale d'évaluation et de transfert de charges (CLETC) d'Ambert Livradois Forez (ALF) dans le cadre du transfert des compétences portage de repas et bus des montagnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-003558 en date du 27 février 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,

Vu le rapport n°7 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLETC a approuvé la méthodologie mise en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'EPCI ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer,

Considérant que la CLETC d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 14 février 2020 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification des statuts,

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

-primo-évaluation du transfert de compétence Bus des Montagnes

-primo-évaluation du transfert de compétence Portage de Repas

Considérant le rapport n°7 de la CLETC joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°/ d'approuver le rapport n°7 de la CLETC joint en annexe

2°/ d'autoriser en conséquence Mr le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Mr le Maire informe l'Assemblée que le portage des repas est payé à l'EHPAD Mille Sourires de Cunlhat sur le budget du CCAS : par conséquent, s'il faut encore inscrire une somme au budget 2020 du CCAS, il n'y aura plus lieu d'en inscrire à compter de 2021 puisque ce sera ALF qui prendra cette dépense à sa charge. Les membres du Conseil d'Administration du CCAS en seront informés.

-Questions diverses

-Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Mr le Maire expose que conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP). De plus, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la Commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2015-334 du 25.03.2015.

Le montant total au titre de l'année 2020 pour ces deux redevances est de 361 €. (6 € pour occupation provisoire et 355 € pour l'autre, ce qui correspond au 31.12.2019 à 5193 m de canalisations).

Mr le Maire propose pour la durée de son mandat :

-de fixer le montant de la RODP au taux maximum en fonction du linéaire exprimé, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois qui précèdent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte les propositions de Mr le Maire et le charge d'inscrire la recette correspondant au montant des redevances au compte 70323 du budget de la Commune.

-Suite à la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2020, il a été demandé au Bistrot de la Halle :
-de fournir à la mairie une attestation d'assurance complète (domaine privé/domaine public pour la terrasse) signée de son assureur
-de préciser en mairie la surface de la terrasse qui empiète sur le domaine public afin qu'une convention d'occupation du DP soit établie.

L'attestation d'assurance a été fournie ainsi qu'un plan coté sur lequel il apparaît :

*la terrasse actuelle pour laquelle il avait été décidé, lors du Conseil Municipal du 06 novembre 2018, d'autoriser le Bistrot de la Halle à occuper le domaine public pour un an en fixant la redevance à l'€ symbolique.

*une nouvelle terrasse située le long de la sacristie, domaine public que le Bistrot de la Halle demande à occuper.

Les conseillers chargent Mr le Maire de demander davantage de précision au Bistrot de la Halle quant au mobilier qui va être utilisé ici car le passage sur la Rue du Coudert est étroit et risque d'être complètement obstrué si l'accord est donné pour installer une nouvelle terrasse tel que le plan est fait.

En l'état actuel et compte tenu du plan fourni, Mr le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre son avis sur cette demande de nouvelle terrasse : aucun conseiller n'est pour, 3 s'abstiennent et 11 sont contre.

-Cet après-midi, Mr le Maire, Mrs SAÏS et MENIER ont rencontré Mr DOUARRE Hervé, responsable d'exploitation des Papeteries de Giroux, en ce qui concerne la dégradation du chemin du « moulin du Garret » par les engins qui interviennent pour les travaux de la station d'épuration de l'usine. Ce dernier leur a dit que le chemin qui longe la lagune sera remis en état et que, en ce qui concerne celui du Moulin du Garret, il y aura moyen de s'arranger. Mr MENIER dit que pour l'instant ce chemin n'a pas trop bougé mais que s'il s'affaisse il en coûtera une somme de l'ordre de 30.000 € à la Commune. Les élus ont dit à Mr DOUARRE de signaler le problème au bureau d'études qui suit les travaux.

-Mr le Maire informe l'Assemblée que suite à sa visite le 06 février 2020, la commission d'arrondissement de sécurité a donné un avis défavorable au fonctionnement de l'établissement la Voûte Champêtre. Un arrêté municipal a été pris le 17 mars 2020 demandant à l'exploitant de réaliser dans un délai de trois mois les prescriptions mentionnées dans le PV du 06.02.2020, faute de quoi, passé ce délai, et en l'absence d'une mise en conformité de l'établissement, le maire serait amené à prononcer sa fermeture. Mr GROISNE François a fait parvenir un courrier à la commission d'accessibilité comme quoi son établissement classé en catégorie IV (dancing) soit reclassé en catégorie V : de ce fait, la sous-commission d'accessibilité réunie le 23.06.2020 n'a rien à dire sur ce changement de classement. Par contre, Mr GROISNE avait été prévenu par courrier du 25 mai 2020 qu'il devait fournir les pièces manquantes à son dossier pour qu'il soit examiné en sous-commission de sécurité ; or les pièces n'ont jamais été envoyées. Contact va être pris avec la Sous-Préfecture pour savoir si le délai de 3 mois fixé initialement peut exceptionnellement être prolongé automatiquement du fait de la crise sanitaire COVID-19 ou si un nouvel arrêté municipal doit être pris pour éventuellement prolonger encore un peu ce délai.

-Mr le Maire informe l'Assemblée qu'une somme sera inscrite au budget en ce qui concerne la restauration de la statue de la vierge à Piedmont et la fourniture d'un portail à poser à l'entrée du pré de Mr COUDERCHET Gérard suivant l'acte de constitution de servitudes de passage et pacte de préférence qu'il a passé au profit de la Commune en date du 15 mars 2020 devant Maître GACHON Laurence, notaire à Sauxillanges.

-Suite à la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2020, il a été indiqué à l'association Project Moon que la salle polyvalente lui serait louée au prix de 400 € et que l'effectif maximum qu'elle peut recevoir est de 256 personnes. Par mail du 10 juin 2020, la présidente a réservé la salle le samedi 31 octobre 2020 en mentionnant qu'elle restait très prudente, dans l'attente des consignes gouvernementales, quant à la possibilité d'organiser ce genre d'évènement qui rassemble du public. Les conseillers municipaux sont d'accord pour qu'une convention soit établie avec l'association dans laquelle il sera mentionné que l'évènement pourra être annulé suivant les consignes sanitaires liées à l'évolution de l'épidémie COVID-19. Il sera demandé à la présidente un chèque de caution de 750 €, un chèque de 400 € pour la location et l'attestation de l'assurance souscrite pour la soirée.

-Il a été demandé de réfléchir à ce qui pourrait être fait, par mesure de sécurité, sur le chemin qui part de Gouttefavier et va rejoindre celui du Bourgnon, car depuis qu'il est goudronné, la circulation est plus importante et les véhicules roulent plus vite, ce qui est dangereux pour les personnes qui montent par le chemin prenant sur la RD 225. Après discussion, il est décidé que la pose d'un panneau « cédez le passage » au bout du chemin sera plus efficace que la taille de haie. Ainsi, les personnes qui montent de la route seront couvertes puisqu'elles auront la priorité. Un arrêté municipal va être pris (Mr MENIER va aider à sa rédaction)

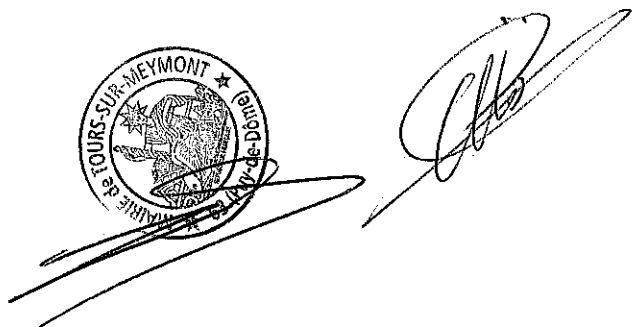
-Mr le Maire donne lecture du courrier du 23.06.2020 de Mr THIBERT Philippe qui souhaite résilier, au 31.08.2020, date de sa mise en retraite, le bail qui le lie à la commune pour le garage de l'ancienne cure et le sous-sol de celui-ci. Mr le Maire donne lecture d'un courrier du 15.04.2020 de Mr FROUART Jean-Michel qui demande à louer ces lieux dès que Mr THIBERT aura exprimé sa résiliation de location. Mr le Maire donne lecture du courrier du 22.06.2020 de Mr AYRAL Alexandre, en cours de création de son entreprise de menuiserie, qui demande lui aussi à louer ces lieux à compter du 1^{er} septembre 2020, pour avoir un local de stockage et un endroit spacieux pour travailler. Mr le Maire précise que chacun des deux locaux est loué 124,50 € par trimestre sans compteur ni d'eau, ni d'électricité, ce qui, par conséquent, ne permet pas de les louer à un atelier de menuiserie. Mr FROUART prendrait les locaux tels qu'ils sont en tant que garages, ce qui ne crée aucune contrainte de location pour la commune, dit Mme TAILHANDIER. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal qui n'a pas prévu de faire des travaux dans ces locaux, est d'accord, à l'unanimité (hormis Mr FROUART qui ne prend pas part au vote) pour qu'ils soient loués au même prix à Mr FROUART Jean-Michel dès le 1^{er} septembre 2020. Un bail sera établi (Mme TAILHANDIER fournira un modèle).

-la réunion du Conseil Municipal pour le vote des budgets Commune et Assainissement est fixé au vendredi 17 juillet à 19h ; celle du CCAS pour le vote de son budget est fixée au lendemain samedi 18 juillet à 10h. L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire déclare la séance levée à 21h30.

Le Maire,

Les adjoints,

Le secrétaire,

The image shows the official seal of the Municipality of Tours-sur-Meymont on the left, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE TOURS-SUR-MEYMONT' and 'BUDJ. DE 2020'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.